

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
9 décembre 2016

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances sous la présidence du maire Monsieur Sylvain LETENDRE.

Date de convocation 5 décembre 2016

Présents : LETENDRE Sylvain, ALBY Christian, EL BAHRI Monder, MARY Brigitte, LECURIEUX-LAFFERONNAY Karl, VILLARD Sandrine, ALLARA Evelyne, MACIEJEWSKI Adeline et PAILLARD Cédric

Absents excusés : AMBROSIO Ludovic

Absent : BOY Virginie, LAMBERT Mary-Pierre, LEMOINE Alexandre

Pouvoirs : SALCEDE Damien à VILLARD Sandrine, PIETRUSKA Sandra à LECURIEUX-LAFFERONNAY Karl

Lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu,
- 2) Prise en charge des frais de mission des agents de la bibliothèque,
- 3) Prime d'intéressement à la performance des services,
- 4) Autorisation de mandatement des factures d'investissement 2016 avant le vote du budget,
- 5) Elargissement du périmètre du budget annexe de l'eau en « eau et assainissement »
- 6) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- 7) **Après vote du conseil ajout d'un point supplémentaire**
Décision modificative au budget de la commune

MACIEJEWSKI Adeline a été proposée par Mr le Maire comme secrétaire de séance ce qu'elle a accepté.

Mr le Maire demande au conseil si il est possible d'ajouter une décision modificative au budget de la commune à l'ordre du jour.

Proposition acceptée à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du 14 octobre 2016

Compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre approuvé à l'unanimité.

2) Prise en charge des frais de mission des agents de la bibliothèque,

Afin de pouvoir rembourser les frais kilométriques des agents de la bibliothèque (suite à des formations), la trésorerie nous demande de prendre une délibération.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents de la bibliothèque conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de la commune : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

M. Le Maire propose :

- 1- De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- 2- De prendre en charge les frais kilométriques suivant l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- 3- De prendre en charge les frais de repas à hauteur de 15 € par repas et par jour sur présentation des pièces justificatives.
- 4- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents de la bibliothèque.

Proposition acceptée Votée à l'unanimité

3) Prime d'intéressement à la performance des services

Afin de récompenser les bon et loyaux services du personnel communal, monsieur le Maire propose de leur versé une prime de fin d'année.

Les primes de fin d'année doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 par délibération donc cette prime s'intitulera prime d'intéressement.

La répartition de cette somme sera effectuée par le Maire.

Proposition acceptée Votée à l'unanimité

4) Autorisation de mandatement des factures d'investissement 2016 avant le vote du budget

Les éléments nécessaires à l'établissement du Budget Primitif et des taux d'imposition sont en général transmis dans des délais qui ne permettent pas d'adopter le budget avant la fin du mois de mars et qu'il convient malgré tout de pouvoir continuer à mandater les dépenses d'investissement.

M. Le Maire propose d'autoriser le paiement des factures d'investissement, dans la limite de 25% des crédits d'investissement prévus au budget 2016, avant le vote du budget 2017.

Proposition acceptée Votée à l'unanimité

5) Elargissement du périmètre du budget annexe de l'eau en « eau et assainissement »

Afin de pouvoir avoir une vision plus claire du budget communal, M. le Maire propose de sortir le budget de l'assainissement de celui de la commune et de l'intégrer à celui de l'eau.

Vu l'article L. 1412-1 du CGCT autorisant les communes à exploiter directement un service public industriel et commercial relevant de leur compétence sous forme de régie

Vu les articles R. 2221-38 et R. 2221-72 prévoyant que l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT

Vu la possibilité accordée aux communes de moins de 3000 habitants d'établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement (M49)

M. le Maire propose d'élargir le périmètre du budget annexe "eau" en budget annexe "eau et assainissement" à compter du 01/01/2017.

Les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT autorisent les communes de moins de 3.000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement "

Ce qui signifie que la commune de rattachement peut verser des subventions au budget annexe au crédit du compte 74 « subventions d'exploitation » lorsqu'elles se rapportent aux dépenses d'exploitation. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'imputent au compte 13.

Ce qui permet d'équilibrer le budget annexe.

Proposition acceptée Votée à l'unanimité

6) **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Par délibération en date du 25 juin 2015 le conseil municipal a décidé de réviser le POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Maîtriser le développement urbain de la commune tout en respectant les règles environnementales,
- Définir des objectifs chiffrés en matière de développement démographiques et économique de la commune cohérente avec la capacité des équipements ;
- Rendre compatible les dispositions du PLU avec le SCOT élaboré par l'U.C.C.S.A. (Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne).

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

En application des articles L.151-1 et L151-2, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Viels-Maisons.

Ces orientations sont les suivantes :

- Atteindre une population communale comprise entre 1300 et 1350 habitants à l'horizon 2025,
- Perenniser et favoriser le développement du tissu économique local
- Créer une offre pour les activités commerciales, tertiaires et artisanales
- Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation ;
- Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viels-Maisons.

7) *Décision modificative au budget de la commune*

Monsieur le Maire, propose la modification du budget de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap 12 – Article 6455 (cotisation pour assurance du personnel)	+ 4200.00 €
Chap 74 Dotation et participation	- 4200.00 €

Proposition votée à l'unanimité.

A 20h30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Viels-Maisons,
Le 10 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain LETENDRE